

Le 29 avril 2019,

à M. le Préfet de la Vendée 29, rue Delille, 85922 La Roche-sur-Yon cedex 9

pref-participationdupublic@vendee.gouv.fr

<u>Objet</u> : Consultation du public sur les modalités d'ouverture/clôture de la chasse dans le département de la Vendée pour la saison 2019/2020

Monsieur le Préfet,

Nous avons pris connaissance du projet d'arrêté fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse pour la saison 2019/2020, et nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte les observations qui suivent.

La notice de présentation est incomplète en ce qu'elle n'évoque pas une modification importante introduite par ce projet, s'agissant de l'avancée au 3 août de la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau sur deux secteurs du domaine public maritime : l'estuaire du Lay sur 920 ha d'une part, et une partie de la baie de Bourgneuf sur 3 912 ha d'autre part.

Cette perspective d'une ouverture anticipée sur une partie du domaine public est incompréhensible. Elle contredit des dispositions précédemment en vigueur, parfaitement justifiées et acceptées. Il en est ainsi, notamment, de votre arrêté 18/DDTM85/SERN-NTB344 du 12 avril 2018 portant interdiction jusqu'au 24 août inclus du tir d'armes à feu sur le domaine public maritime, motivé par « l'importante fréquentation touristique que connaît le département » et par « la nécessité de préserver la sécurité et la tranquillité publiques ».

D'évidence, rien aujourd'hui ne porte à reconsidérer cet impératif.

La circonstance que le projet de modification du calendrier ne porte que sur une partie du DPM serait de plus de nature à accroître l'incompréhension du public, s'agissant a fortiori de secteurs particulièrement renommés pour leur très fort intérêt ornithologique.

De même, la circonstance que l'ouverture anticipée de ces secteurs serait assortie d'une interdiction de chasser entre 9 h et 19 h n'apparaît pas de nature à limiter les risques et conflits d'usages, sur des sites très fréquentés par les amateurs d'observations ornithologiques.

Par ailleurs, nous soutenons les observations développées par la LPO Vendée, portant sur l'incompatibilité d'une ouverture anticipée au 3 août avec les objectifs de conservation de plusieurs espèces d'oiseaux d'eau.

En conséquence, nous exprimons notre opposition à la disposition du projet d'arrêté portant sur une ouverture anticipée en août de la chasse au gibier d'eau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes respectueuses salutations.

Le président, Yves le Quellec